



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques MAGNIN-DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironne : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugyey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, J.F. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, J.C. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUÏ (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001755

Rapport n°3.8 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Pôle Véhicule du Futur - Soutien au fonctionnement pour l'année 2012

Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Pôle Véhicule du Futur - Soutien au fonctionnement pour l'année 2012

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant BP 2012 : 360 000 € (enveloppe totale).
« Soutien compétitivité »	Montant de l'opération : 16 500 €

Résumé :

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité. L'année 2012 est une année d'évaluation nationale des Pôles, semblable à celle conduite en 2008 lors de laquelle 58 pôles de compétitivité sur 71 avaient été re-labellisés pour une période de 3 ans. Par conséquent, l'Etat a souhaité prolonger le dispositif d'une année et par conséquent la durée d'application du Contrat de performance qui avait été signé mi-2009 pour les années 2009 à 2011. Sur la base de ce constat, des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2011 et de sa propre analyse, il est proposé que le Grand Besançon accorde son soutien au fonctionnement du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour l'année 2012 pour un montant de 16 500 €.

I. Pôle Véhicule du Futur : présentation et éléments de contexte

Le Pôle Véhicule du Futur (VDF) constitue, avec le Pôle des Microtechniques, l'un des deux Pôles de compétitivité rayonnant principalement sur le territoire de la Franche-Comté.

Sur le plan industriel, le Pôle Véhicule du Futur va bien au-delà du périmètre de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, nombreuses sont les entreprises implantées sur le Grand Besançon relevant de la filière microtechnique à être impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à l'automobile...

Aujourd'hui et pour les années à venir, la filière automobile en Franche-Comté est profondément impactée par les conséquences de la crise sur le plan national et international : l'action conduite par le Pôle VDF représente à terme un potentiel d'activités économiques pour les entreprises de notre territoire.

II. Contrat de Performance - Contexte

La première phase de la politique « Pôles de compétitivité » visait prioritairement à mettre en place et développer des projets de R&D collaboratifs.

La seconde avec les « Contrats de performance » vise à la mise en synergie des Pôles avec l'ensemble des politiques et acteurs de soutien à la recherche et à l'innovation. Il s'agit ainsi de faire converger stratégies et actions, de clarifier les missions et d'éviter les doublons, **afin de construire de véritables « écosystèmes » de croissance et d'innovation.**

Lors de l'évaluation nationale en 2008, les Pôles de compétitivité ont été classés en 3 groupes ; le Pôle Véhicule du Futur fait partie de la 2^{ème} catégorie de Pôles.

L'année 2012 étant de nouveau une année d'audit, il est demandé au Pôle de maintenir son dynamisme sur les actions menées et de commencer à préparer l'avenir sur l'après audit et malgré une année de transition pour le Pôle, celui-ci s'engage à collecter et informer les collectivités territoriales quant aux résultats obtenus, sur la base d'indicateurs territoriaux complémentaires aux indicateurs demandés par l'Etat.

*Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

2112

III. Présentation du Contrat de Performance du Pôle Véhicule du Futur

La feuille de route stratégique du Pôle Véhicule du Futur pour la période 2009-2011 avait pour ambition de devenir une **référence européenne pour la conception, la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de transport léger urbain et périurbain**, dans une perspective de développement durable et d'intermodalité.

Pour cette raison, les marchés et les technologies stratégiques du Pôle avaient été redéfinis en 2011. L'année 2012 consiste à les renforcer. Ils sont définis ci-dessous :

- les systèmes et services de mobilité,
- les systèmes intelligence de conduite,
- les véhicules urbains et périurbains,
- les technologies durables pour les transports terrestres.

Par conséquent, pour faire évoluer les DAS (Domaines d'Activités Stratégiques) et les technologies associées, le PVF se doit :

- d'accroître et de diversifier le réseau d'acteurs mobilisables sur les segments stratégiques, notamment au travers de leur participation aux GTI Groupes d'Innovation Technologiques,
- d'accroître les projets collaboratifs sur ces thématiques, l'objectif est de 13 projets collaboratifs de R&D financés en 2012,
- de positionner les collectivités comme acteurs clés en termes d'expérimentation,
- de poursuivre les collaborations au niveau européen avec un nouveau partenaire en Allemagne, à travers des appels à projets, commission européenne, interreg...
- de finaliser la mise en place d'une nouvelle plateforme d'innovation PFMI SIS (après le CEMBA et PVF ITS),
- de structurer des compétences de formation spécifique sur le territoire en finalisant le master Mobilité Durable d'Avenir,
- de déployer le projet Filauto 2015.

IV. Programme d'actions porté par le Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle va mettre en œuvre 9 objectifs prioritaires :

- accroître le nombre d'adhérents, objectif : 220 adhérents à fin 2012,
- apporter aux acteurs du territoire une vision prospective sur les évolutions technologiques et de marché qui les concernent : faire vivre la plateforme de veille accessible depuis le site internet, espace adhérent,
- favoriser l'émergence de projets collaboratifs, en prospectant les entreprises identifiées grâce à la cartographie des compétences mise à jour, les impliquer au travers de l'offre de service, et des rencontres internationales Mobilis,
- monter des projets coopératifs avec les pôles nationaux, notamment les pôles auto, le processus engagé d'expertise commune et d'identification de pôles experts par technologie et internationaux partenaires stratégiques du Pôle,
- identifier le besoin en outils structurants (plateformes d'innovation, centres de ressources,...) et accompagner leur mise en œuvre,
- soutenir la création et le développement d'activités nouvelles sur le territoire,
- participer au rayonnement international et à l'attractivité du territoire, notamment en tant que territoire d'expérimentation et en organisant des missions à l'international,
- accompagner la montée en compétences des entreprises, notamment via des formations adaptées et en poursuivant les activités Excellence Industrielle PerfoEst,
- favoriser la diffusion de bonnes pratiques pour l'excellence industrielle des entreprises du territoire avec les échanges d'expérience, les séminaires thématiques et le projet de l'école des Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles et le programme Filauto 2015.

V. Les 17 partenaires du Pôle Véhicule du Futur

L'Etat, les Conseils régionaux d'Alsace et de Franche-Comté, les Conseils généraux du Doubs, du Jura, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les Communautés d'Agglomération du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard, du Grand Dole, Mulhouse Sud Alsace, Belfortaine, la Communauté Urbaine de Strasbourg et les Communautés de Communes de l'Agglomération de Vesoul et de l'Île Napoléon sont signataires du Contrat de Performance 2009-2011.

VI. Le plan de financement 2012 prévisionnel présenté par le Pôle

Au regard du plan de financement et des engagements signés par la CAGB dans le cadre du contrat de performance, il est proposé de soutenir le Pôle Véhicule du Futur à hauteur d'un montant de 16 500 € pour l'année 2012.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **accorde un soutien financier au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 16 500 € pour l'année 2012,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **16 MAI 2012**



Convention
Relative au soutien au fonctionnement pour l'année 2012
du Pôle Véhicule du Futur

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012, d'une part

Et :

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, Monsieur Georges LAMMOGLIA, dûment habilité, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du

Exposé des motifs :

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité, notamment Microtechniques, le soutien à l'innovation étant un axe fort de la politique de développement économique du Grand Besançon, puisque facteur de compétitivité des entreprises et d'attractivité du territoire.

Dans cette logique, dans un contexte de crise et de restructuration de la filière automobile et au regard des perspectives de développement du Pôle véhicule du Futur - Pôle Microtechniques sur des thématiques partagées, le Grand Besançon soutient depuis 2009 le fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur, Pays de Montbéliard Agglomération, quant à elle, est partenaire du Pôle des Microtechniques.

L'année 2012 est une année d'évaluation nationale des Pôles, semblable à celle conduite en 2008 lors de laquelle 58 pôles de compétitivité sur 71 avaient été re-labelisés pour une période de 3 ans.

Par conséquent, l'Etat a souhaité prolonger le dispositif d'une année et par conséquent la durée d'application du Contrat de performance qui avait été signé mi-2009 pour les années 2009 à 2011.

Sur la base de ce constat, des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2011 et de sa propre analyse, le Grand Besançon a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2012.

Il est convenu ce qui suit :

Article I- Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2012 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 16 500 €. Cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base du programme d'actions figurant en annexe I de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, conformément au programme d'actions et au budget prévisionnel de 1 376 000 € TTC figurant en annexes 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 16 500 € pour l'année 2012, pour un budget global de 1 376 000 €, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 8 250 €,
- le cas échéant, un acompte de 30 % pourra être versé, soit 4 950 €, sur présentation d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un bilan intermédiaire qui respectera les mêmes conditions que celles demandées pour le rapport final,
- le solde sur demande écrite et présentation, en 2 exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité final (fin du 2nd semestre 2012), qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexes 1 et 3 de cette présente convention.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et expire au 31 décembre 2012.

La participation financière de la CAGB au Pôle Véhicule du Futur doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour le Pôle Véhicule du Futur,
Le Président,

Georges LAMMOGLIA

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I - Programme d'actions 2012

Titre de l'action : Animation du Pôle Véhicule du Futur

Le plan d'action 2012 s'inscrit dans la continuité du contrat de performance signé le 17 juillet 2009 par les collectivités territoriales et l'Etat.

Stratégie et Feuilles de route stratégique

L'évaluation nationale de la politique des pôles de compétitivité va se dérouler au cours de l'année 2012. Elle inclut l'évaluation individuelle des pôles. Le Pôle a préparé le bilan du contrat de performance 2009-2011 et la phase 3.0 des pôles de compétitivité. L'année 2012 va être consacrée à finaliser les feuilles de route stratégique pour 2012 et les objectifs de développement du pôle et de son écosystème.

En parallèle, le pôle va poursuivre sa mission de base à savoir, initier et accompagner des projets collaboratifs de Recherche & Développement et animer l'écosystème des entreprises automobiles et de la mobilité.

Les objectifs par DAS : (Domaines d'Activités Stratégiques)

- accroître et diversifier le réseau d'acteurs mobilisables sur les segments stratégiques, notamment au travers de leur participation aux GTI Groupes d'Innovation Technologiques,
- accroître les projets collaboratifs sur ces thématiques, l'objectif est de 13 projets collaboratifs de R&D financés en 2012,
- positionner les collectivités comme acteurs clés en termes d'expérimentation,
- poursuivre les collaborations au niveau européen avec un nouveau partenaire en Allemagne, à travers des appels à projets, commission européenne, interreg...
- finaliser la mise en place d'une nouvelle plateforme d'innovation PFMI SIS (après le CEMBA et PVF ITS),
- structurer des compétences de formation spécifique sur le territoire en finalisant le master Mobilité Durable d'Avenir,
- déployer le projet Filauto 2015.

Les objectifs de développement du Pôle et de son écosystème

Le Pôle va poursuivre la collaboration avec les pôles partenaires choisis et restreints sur le plan régional, national et international, pour monter des projets de recherche et assurer une continuité de la chaîne valeur sur certaines briques technologiques,

Le Pôle va organiser des missions à l'international pour permettre à des entreprises, laboratoires de recherche, partenaires, d'initier des partenariats et de promouvoir leur savoir faire au travers de salons (Japon, aux USA, ...).

Programme d'action et de suivi

Le Pôle va mettre en œuvre au travers des 8 objectifs prioritaires :

- accroître le nombre d'adhérents, objectif 220 adhérents à fin 2012,
- apporter aux acteurs du territoire une vision prospective sur les évolutions technologiques et de marché qui les concernent : faire vivre la plateforme de veille accessible depuis le site internet, espace adhérent,
- favoriser l'émergence de projets collaboratifs, en prospectant les entreprises identifiées grâce à la cartographie des compétences mise à jour, les impliquer au travers de l'offre de services, et des rencontres internationales Mobilis,
- monter des projets coopératifs avec les pôles nationaux notamment les pôles auto le processus engagé d'expertise commune et d'identification de pôles experts par technologie et internationaux partenaires stratégiques du Pôle,

- identifier le besoin en outils structurants (plateformes d'innovation, centres de ressources, ...) et accompagner leur mise en œuvre,
- soutenir la création et le développement d'activités nouvelles sur le territoire,
- participer au rayonnement international et à l'attractivité du territoire, notamment en tant que territoire d'expérimentation et en organisant des missions à l'international,
- accompagner la montée en compétences des entreprises, notamment via des formations adaptées et en poursuivant les activités Excellence Industrielle PerfoEst,
- favoriser la diffusion de bonnes pratiques pour l'excellence industrielle des entreprises du territoire avec les échanges d'expérience, les séminaires thématique et le projet de l'école des Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles et le programme Filauto 2015.

Gouvernance

Le Pôle a fait évoluer les organes de gouvernance conformément au contrat de performance avec notamment, la mise en place du comité de prospective. Toutes les structures fonctionneront en 2012.

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2012

Dépenses :

DEPENSES	MONTANT en € TTC
Salaires	665 600
Mise à disposition par PSA Peugeot Citroën	330 000
Frais de déplacement	90 000
Bureaux, location salles,entretien, maintenance	50 000
Frais postaux, tél, internet, photocopies, fournitures administratives	46 000
Abonnements presse et base de données	12 000
Réceptions, invitations, ...	10 000
Honoraires Expert-comptable, CAC, avocat,...	32 000
Sous-Total Frais de structure et frais de gestion	150 000
Dépenses internes	1 235 600
Conseil / Expertises	90 400
Communication	50 000
Dépenses externes	140 400
TOTAL DEPENSES 2012 en € TTC	1 376 000

Recettes :

RECETTES	MONTANT en € TTC
Conseil Régional Alsace	150 500
Conseil Régional Franche-Comté	129 500
Conseil Général 67	5 000
Conseil Général 68	42 500
Conseil Général 90	16 500
Conseil Général 25	21 000
Conseil Général 70	16 500
Conseil Général 39	8 000
CUS	16 500
M2A	100 000
CAB	16 500
PMA	121 500
CA G Besançon	16 500
VESOUL Agglomération	10 000
CAG Dole	5 500
<i>Sous-total collectivités animation</i>	676 000
CPI DIRECCTE Franche-Comté	150 000
Total financement public animation PVF	826 000
Mises à disposition 2 cadres PSA Peugeot-Citroën	330 000
Cotisations (entreprises, autres membres)	160 000
Recettes formation Perfoest	60 000
Total financement privé (40%)	550 000
TOTAL RECETTES 2012 en € TTC	1 376 000

Annexe 3 - Indicateurs territoriaux 2012

Le Pôle s'engage à collecter et informer le Grand Besançon sur la base des indicateurs territoriaux suivants :

Pour les entreprises adhérentes du pôle :

Effectifs
CA Total

Pour les entreprises adhérentes du pôle participant à des projets pôles :

Montant des programmes
Montant des aides publiques liées à ces programmes
Brevets déposés dans le cadre de ces programmes

Pour les laboratoires

Montant des programmes
Montant des aides publiques
Chercheurs concernés par les programmes
Autres personnels concernés par les programmes
Publications
Brevets déposés dans le cadre de ces programmes

Nota Bene : Les indicateurs *en italique* font déjà partie des indicateurs SESSI